



Circulaire n° 3804

Circulaire

aux administrations communales de

Diekirch, Differdange, Dudelange, Echternach, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher,
Käerjeng, Luxembourg, Mondorf-les-Bains, Pétange, Redange-sur-Attert et Wiltz

Objet : Etablissement d'un relevé des chargés de cours engagés sous le statut de l'employé communal ou du salarié communal dans l'enseignement musical

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Dans le cadre des travaux du groupe de travail chargé de la révision de la loi sur l'enseignement musical et en complément à la circulaire n°3752 du 10 décembre 2019, je prie les communes assurant la gestion d'un conservatoire ou d'une école de musique et engageant directement des agent-e-s chargé-e-s de l'enseignement musical, de bien vouloir me faire parvenir un relevé de leur personnel engagé sous le statut de l'employé ou du salarié communal en utilisant le tableau annexé à la présente circulaire.

Ne sont pas concernées par cette demande les communes qui organisent des cours de musique par le biais d'une convention avec l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA).

Je vous prie d'envoyer le tableau dûment rempli **avant le 15 mai 2020** par courriel à personnel@mi.etat.lu.

Si, en raison de la situation actuelle, vos services ne sont pas en mesure de respecter le délai imparti, veuillez en informer les services compétents du ministère de l'Intérieur en envoyant un courriel à l'adresse électronique précitée.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding